

Séance du 18 juin 2009

Compte rendu sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre, approuve le présent procès-verbal.

2. Délégation de pouvoirs au Maire

Suite à des changements intervenus dans la rédaction de l'article L 2122-22 du CGCT, relatif à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'alinéa 4 de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 3.4.2008 comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil défini par le décret visé à l'article L 2131-2 du CGCT, (actuellement fixé à 206 000 € hors taxes), lorsque les crédits sont inscrits au budget. » En outre, le Conseil Municipal accepte que ces décisions puissent être prises et signées par l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire en application de l'article L 2122-23 du CGCT, qui prévoit également que le Maire rende compte au Conseil Municipal. Hormis cette modification, le reste de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 3.4.2008 est sans changement.

3. Adhésion à l'APRA

Il est envisagé la création d'une association dénommée « Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques » dans la zone des Trois Frontières et du Sud Alsace, qui aura pour objet : de promouvoir et coordonner des projets relatifs à la création de nouvelles activités dans le domaine de l'aéronautique et de l'aérien sur la zone économique de l'EuroAirport ; de créer un pôle de compétences et de formation initiale ou continue aux métiers de l'aéronautique et de l'aéroportuaire ; de créer des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement ainsi que les acteurs de la formation initiale et continue. Cette association regroupera des entreprises, collectivités, organismes institutionnels, organismes de formation, ainsi que des partenaires suisses et allemands. La Ville a été sollicitée par la CCI Sud Alsace pour en être membre fondateur et actif. Considérant l'objet de cette association et l'intérêt pour la Ville de s'associer aux activités qu'elle va développer, en particulier la création de ce pôle de compétences et de formation initiale ou continue aux métiers de l'aéronautique et de l'aéroportuaire, il est proposé l'adhésion de la Ville de Saint-Louis à cette association. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, en sa qualité de représentant de la Ville, à signer les statuts de cette association, et procéder au versement de la cotisation afférente, qui sera fixée par l'assemblée générale constitutive. Les crédits sont prévus au compte 92020 6281.

4. Convention tripartite entre la CCI Sud Alsace, Prism'3 et la Ville de Saint-Louis

Dans le cadre du développement de leurs activités, PRISM'3 et la CCI Sud Alsace se sont rapprochés en vue d'une coopération plus étroite, en relation avec les entreprises du territoire et les organismes publics. Pour concrétiser ce nouveau partenariat, il est proposé de conclure une convention tripartite liant PRISM'3, la CCI Sud Alsace et la Ville, qui définit les engagements réciproques de chaque partenaire. Les partenaires s'engagent à conjuguer leurs moyens et développer des synergies au service des entreprises et du développement économique de la région des Trois Frontières. L'objet consiste, pour la CCI Sud Alsace, à créer une antenne dans les locaux de la Maison de la Métrologie,

rue Wittersbach à Saint-Louis, en y affectant un agent permanent de la CCI, à temps plein. Il appartient à la Ville, propriétaire de ces locaux, d'autoriser PRISM'3 à y accueillir cette antenne de la CCI Sud Alsace et les activités qui y sont liées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

5. Recrutement de personnels vacataires pour les séjours de vacances

Dans le cadre de l'organisation par le service des sports de séjours de vacances durant la période estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement et de fixer la rémunération des personnels vacataires qui auront en charge l'encadrement des participants sous l'autorité d'un éducateur du service des sports. Camps adolescents du 4 au 17 juillet 2009 à Embrun (Hautes-Alpes) : il est proposé le recrutement d'un animateur BAFA qui sera rémunéré à raison de 29 euros brut / jour. Colonie de vacances du 31 juillet au 18 août à Saint-Raphaël (Var) : il est proposé le recrutement des personnels suivants : un Directeur Adjoint ou Assistant sanitaire, rémunéré à raison de 30 euros brut / jour ; deux surveillants de baignade, rémunérés à raison de 30 euros brut / jour ; Six animateurs diplômés, rémunérés à raison de 23,70 euros brut / jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2009.

6. Mise à disposition de personnels

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18.6.2008 relatif à la mise à disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la mise à disposition de deux fonctionnaires faisant partie des effectifs municipaux à savoir : 1) Avec effet du 17.5 et jusqu'au 6.9.2009 inclus, un agent, titulaire du grade d'adjoint technique est mis à disposition de la Communauté de Communes des Trois Frontières, pour y exercer à raison de 28 heures hebdomadaires les fonctions d'agent de surveillance au Centre Nautique « Pierre de Coubertin ». Les modalités de la mise à disposition sont précisées au travers d'une convention établie entre la Ville et la Communauté de Communes des Trois Frontières. 2) Avec effet du 1.7.2009, un agent titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives est mis à disposition de l'Association Saint-Louis Neuweg Football, pour une durée de 3 ans renouvelables, à raison de 7 heures hebdomadaires. Les modalités de la mise à disposition seront précisées au travers d'une convention établie entre la Ville et l'Association. Cette convention sera annexée à la convention générale de partenariat du 17.3.2000. Conformément à la réglementation, les organismes d'accueil rembourseront à la Ville la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

7. Examen et vote du compte administratif de la Ville, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. ZOELLE, approuve par 26 voix pour et 6 abstentions, le compte administratif de la ville exercice 2008, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	18 841 569,51 €	15 916 654,55 €	- 2 924 914,96 €
FONCTIONNEMENT	26 563 315,79 €	32 381 051,19 €	+ 5 817 735,40 €
RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT)	7 201 676,78 €	7 473 783,15 €	+ 272 106,37 €
EXCEDENT DE CLOTURE			+ 3 164 926,81 €

8. Examen et vote du compte administratif du budget annexe La Coupole, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve par 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif du budget annexe La Coupole, exercice 2008, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	196 102,61 €	380 219,42 €	+ 184 116,81€
FONCTIONNEMENT	2 460 828,74 €	2 556 425,27 €	+ 95 596,53 €
RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT)	279 713,34 €	0,00 €	- 279 713,34 €
EXCEDENT DE CLOTURE			0,00 €

9. Examen et vote du compte administratif du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve à l'unanimité, le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2008, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	-	-	-
FONCTIONNEMENT	14 184,13 €	14 280,07 €	+ 95,94 €
TOTAL	14 184,13 €	14 280,07 €	+ 95,94 €

10. Examen et vote du compte administratif du budget annexe lotissement communal Ueber der Strasse, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe lotissement communal Ueber der Strasse, exercice 2008, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 662 779,96 €	2 256 158,38 €	- 406 621,58 €
FONCTIONNEMENT	2 753 480,38 €	3 160 101,96 €	+ 406 621,58 €
TOTAL	5 416 260,34 €	5 416 260,34 €	0,00 €

11. Examen et vote du compte de gestion de la Ville, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, déclare conforme au compte administratif, le compte de gestion de la ville, exercice 2008, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 2 924 914,96 €
FONCTIONNEMENT	+ 5 817 735,40 €
TOTAL	+ 2 892 820,44 €

12. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe La Coupole, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion du budget annexe La Coupole, exercice 2008, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	+ 184 116,81 €
FONCTIONNEMENT	+ 95 596,53 €
TOTAL	+ 279 713,34 €

13. Examen et vote du compte de gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2008, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 95,94 €
TOTAL	+ 95,94 €

14. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe lotissement communal Ueber der Strasse, exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion du budget annexe lotissement communal Ueber der Strasse, exercice 2008, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 406 621,58 €
FONCTIONNEMENT	+ 406 621,58 €
TOTAL	0,00 €

15. Affectation des résultats d'exploitation cumulés de l'exercice 2008 du budget principal de la Ville

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, décide d'affecter l'excédent de 5 817 735,40 €, représentant le résultat comptable cumulé de fonctionnement à la clôture de gestion 2008, de la manière suivante : en réserves pour 2 652 808,59 €, repris en section d'investissement au Budget Primitif 2009 pour couverture du solde de la section d'investissement 2008 de - 2 924 914,96 € diminué du solde des crédits reportés de + 272 106,37 € ; en report à nouveau pour 3 164 926,81 €, repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2009.

16. Affectation des résultats d'exploitation cumulés de l'exercice 2008 du budget annexe La Coupole

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, décide d'affecter en réserves l'excédent de 95 596,53 €, représentant le résultat comptable cumulé de fonctionnement à la clôture de gestion 2008, repris en section d'investissement au budget primitif 2009 pour couverture du solde de la section d'investissement 2008 de + 184 116,81 €, diminué du solde des crédits reportés de - 279 713,34 €.

17. Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

A) Budget principal Ville

1) Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	19 000.00	
9040 2188	Autres immobilisations corporelles	2 392.00	
9061 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 830.33	
9064 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 487.50	
90824 2111	Terrains	- 9 000.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		8 682.17
95 024	Produits des cessions d'immobilisations		2 392.00
	Total	11 074.17	11 074.17

b) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
------------	---------	----------	----------

92025	6574	Subventions de fonctionnement aux pers. de droit privé	- 19 000.00	
9233	61522	Entretien des bâtiments	487.50	
92422	6068	Autres matières et fournitures	- 94.76	
92422	6288	Prestations diverses	276.56	
92422	70688	Autres prestations de services		181.80
92423	6188	Autres frais divers	- 338.71	
92423	70688	Autres prestations de services		- 338.71
92823	6068	Autres matières et fournitures	830.33	
92824	6228	Rémunérations diverses	9 000.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	8 682.17	
		Total	- 156.91	- 156.91

2) Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

a) Section d'investissement :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 300.96	
90822 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 16 300.96	
	Total	0.00	0.00

b) Section de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
92020 60611	Eau et assainissement	- 300.00	
92020 61522	Entretien des bâtiments	- 9 759.06	
92211 61522	Entretien des bâtiments	7 309.60	
92321 61522	Entretien des bâtiments	2 449.46	
92823 60611	Eau et assainissement	300.00	
	Total	0.00	0.00

B) Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

1) Transferts de crédits internes à la section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
658	Charges diverses de la gestion courante	10.00	
022	Dépenses imprévues	-10.00	
	Total	0.00	0.00

18. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit : 1 594 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 68) ; 6 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ; 1 500 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers ; 3 000 € à l'Association de Recherche de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire (ARTID) ; 7 500 € à l'Association Diagonale Peyrehorade ; 7 500 € à l'Association les Amis de Lecture ; 2 500 € à l'Association les Amis de Pimbo ; 14 000 € au Consal de Fabrique Notre-Dame de la Paix ; 5 000 € à l'Espace Electronique et Informatique pour les Jeunes (EEIJ) ; 25 800 € à la Petite Camargue Alsacienne ; 500 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles (UFDSB).

19. Octroi d'une garantie communale à l'association Aléos

Dans le cadre de la réhabilitation du foyer "Le Rhône", situé 73 rue du Rhône à Saint-Louis, l'association ALEOS envisage de contracter un emprunt ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) auprès du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) du Rhin, d'un montant de 2 391 000 € et pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEEPENSES	
Foncier	449 659,01 €
Travaux	4 442 347,00 €
Honoraires	668 011,00 €

RECETTES	
Subvention	1 030 000,00 €
Subvention Conseil Général	294 400,00 €
Fonds propres	426 035,99 €

Autre	50 000,00 €
TOTAL	5 610 017,01 €

Prêt CRAV	1 247 465,00 €
Prêt in fine collecteur	221 116,02 €
Total PEEC plan de traitement	2 391 000,00 €
TOTAL	5 610 017,01 €

Cette opération fera par ailleurs l'objet d'une convention relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, à passer entre le Préfet du Haut-Rhin, l'ANPEEC, le CIL du Haut-Rhin, ALEOS et la Ville. En contrepartie de la garantie communale, ALEOS s'engage à réserver à la Ville 5 logements avec droit de suite. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale à l'association ALEOS selon les éléments suivants : Article 1 : La Ville accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt ANPEEC de 2 391 000,00 € maximum auprès du CIL du Rhin que ALEOS se propose de contracter. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration du foyer "Le Rhône", situé 73 rue du Rhône à Saint-Louis. Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par le CIL du Rhin, ainsi que les conditions de révision des taux d'intérêts et de progressivité, sont les suivantes : montant du prêt : 2 391 000 € ; durée : 30 ans ; taux d'intérêt actuariel annuel : 1% ; différé d'amortissement : aucun ; périodicité des échéances : annuelle ; commission d'intervention : néant. Article 3 : la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à hauteur d'un montant total de 2 391 000,00 € maximum. Article 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du CIL du Rhin par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 5 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL du Rhin et ALEOS et à signer la convention de garantie et tous autres actes y afférents.

20. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Petite Camargue Alsacienne

L'association «Petite Camargue Alsacienne», en charge de la gestion et l'animation de l'ancienne pisciculture impériale, bénéficie d'un soutien financier régulier de la collectivité. Afin de pérenniser cette action, le Conseil Municipal du 26.1.2006 avait autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans encadrant les relations entre la Ville et ladite association. Cette convention étant échue, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans avec cette association fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association «Petite Camargue Alsacienne».

21. Acquisition d'un immeuble situé 107, rue de Mulhouse

Par DIA du 26/02/09, les propriétaires de l'immeuble situé 107 rue de Mulhouse nous ont indiqué leur intention de céder leur bien. Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal du 29.10.1987. Du fait de sa situation stratégique en entrée de ville, ce bien présente un intérêt pour la Collectivité. Aussi, le droit de préemption a été exercé le 17.4.2009 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008 donnée à M. le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Ce bien est destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation à terme d'une opération de restructuration

urbaine s'inscrivant dans un objectif de requalification des entrées de ville. Le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble situé 107 rue de Mulhouse, cadastré section AM n° 141 d'une contenance de 6,76 ares moyennant le prix de 174 900 €, dont 9 900 € de commission d'agence et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

22. Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure

La Commune de Lectoure souhaite obtenir la mise à disposition de l'immeuble situé à Lectoure (section BY n° 523), propriété de la Ville, en vue d'y installer le Centre Photographique de l'Association ARRET SUR IMAGES et d'y aménager un espace dédié à l'Association des Amis de Saint-Louis. Cette mise à disposition serait formalisée au travers d'un bail emphytéotique consenti sur une durée de 18 années moyennant un loyer à l'euro symbolique. Les travaux d'aménagement, les frais de fonctionnement et l'ensemble des dépenses de toute nature sont pris en charge par la Commune de Lectoure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un bail emphytéotique avec la Commune de Lectoure aux conditions indiquées ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

23. Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux

Le 26.6.2006, la Ville a signé avec la Société Dalkia un marché d'une durée de 8 ans pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux. Plusieurs modifications intervenues dans le patrimoine de la Ville et sur les installations proprement dites entraînent l'établissement de l'avenant n° 5 permettant la bonne exécution du contrat. Il est proposé de signer un avenant dont l'objet est le suivant : adjonction des installations thermiques suivantes, avec effet au 1^{er} juillet 2009 : (serres municipales – bi tunnel - 22 avenue du Général de Gaulle, au titre des prestations P2 (prestations de surveillance, de conduite et de petit entretien des installations de production) - lot 1 ; logement du local «Gel 2000» - 6 b rue du Stade, au titre des prestations P2 – lot 2). Suppression de l'installation, avec effet au 1^{er} avril 2009 : salle des sports (ancienne chapelle) - 6 rue de Strasbourg. Adjonction de prestations (fourniture et pose) dans les bordereaux de prix unitaires (lots 1 et 2). Prise en compte de l'évolution de diverses installations (ajout de nouveaux matériels, entretien complémentaire de VMC, contrôles complémentaires, etc...) : Au titre du lot 1 : Maison de l'enfance - harmonie municipale, presbytère Saint-Pierre, Café Littéraire, centre socio-culturel Escargotine, maison Le Cap, immeuble rue du Dr Hurst, parking souterrain Croisée des Lys, salle des fêtes, chaufferie Branly – logements. Au titre du lot 2 : logements 5 rue Lauly. Mise à jour du contrat de base et de ses annexes découlant de l'évolution de certaines installations : inventaires, changement de service gestionnaire et modifications administratives diverses. Après validation par la Société PÖYRY, notre bureau d'études, conseil en matière d'installations thermiques, l'incidence financière de cet avenant, valeur 1.4.2006 (à la signature du marché), serait la suivante :

Prestations		Marché d'origine avenants n°1-2-3- 4 / HT	Incidence avenant n°5 HT	Nouveau total du marché / An HT
LOT 1 - MOYENNES ET GROSSES INSTALLATIONS				
P1/1	fourniture de chaleur (marché compteurs) (estimation annuelle)	123 156,00 €	0,00 €	123 156,00 €
P1/2	fourniture eau chaude sanitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P1/3	fourniture de fuel domestique (estimation annuelle)	134 819,13 €	-3 496,47 €	131 322,66 €
P2/FOD	prestation d'approvisionnement de fuel domestique	5 720,00 €	-260,00 €	5 460,00 €
P2	prestations de maintenance sur installations de production	124 700,00 €	3 360,00 €	128 060,00 €
P2	prestations de maintenance sur installations de distribution	25 550,00 €	-170,00 €	25 380,00 €
P3	prestations de gros entretien-garantie totale sur installations de production	58 945,00 €	0,00 €	58 945,00 €
	TOTAL HT/AN	472 890,13 €	-566,47 €	472 323,66 €
	TOTAL TTC/AN	565 576,60 €	-677,50 €	564 899,10 €
LOT 2 - INSTALLATIONS INDIVIDUELLES				
P2	prestations de maintenance et dépannage sur installations de production	1 300,00 €	140,00 €	1 440,00 €
	TOTAL HT/AN	1 300,00 €	140,00 €	1 440,00 €
	TOTAL TTC/AN	1 554,80 €	167,44 €	1 722,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'avenant présenté ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux.

24. Déclassement d'un véhicule vétuste

La vétusté d'un véhicule de la Ville ne permet plus son utilisation dans des conditions de sécurité et de rentabilité acceptables. Il s'agit d'un fourgon Renault Express immatriculé 6769 TZ 68 ayant pour date de 1^{ère} mise en service le 27.3.1991. Le remplacement de ce véhicule permet, en outre, de bénéficier de la prime à la casse de 1 000 € puisque son retrait de la circulation à des fins de destruction s'accompagne de l'achat d'un véhicule neuf émettant moins de 160 gCO2/km. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement de ce véhicule et autorise M. le Maire ou son représentant à le céder aux fins de destruction.

25. ZAC du Welschen Schlag - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité

Le 22.3.2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la SAGEL s.a.e.m. la concession de l'aménagement de la ZAC du Welschen Schlag. Le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte-rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Le bilan actualisé au 31.12.2008 est équilibré en recettes et en dépenses à 7 187 356 € TTC. Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu d'activité de la SAGEL relatif à la ZAC du Welschen Schlag et approuve, à l'unanimité, le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC arrêté à la somme de 7 187 356 € TTC.

26. Installation classée - Société KV Auto à Hégenheim

Par arrêté du 9.4.2009, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 15.5 au 19.6.2009 inclus, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de véhicules hors d'usage présentée par la Société KV AUTO à Hégenheim. Le garage KV AUTO rassemble, à titre principal, les activités d'achat et de vente de véhicules d'occasion, de vente de pièces, de dépannage et occasionnellement d'enlèvement d'épaves de

véhicules automobiles, cette dernière activité n'étant pas l'activité principale mais étant soumise à la réglementation des installations classées. Le principe général de l'activité de récupération d'épaves (environ 120 par an) consiste à réaliser la dépollution du véhicule avant son transfert vers une unité extérieure de broyage. Cette dépollution concerne en particulier les circuits d'huile moteur et boîte de vitesse, de liquide de frein et de refroidissement, la batterie et les résidus de carburant. Il est à noter qu'il s'agit d'une régularisation administrative des activités existantes, réalisée dans le cadre de la demande d'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage. Cette installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constitue un établissement soumis à autorisation sous la rubrique n° 286. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral susmentionné, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier, qui doit intervenir avant le 4.7.2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que : compte tenu de l'existence de l'entreprise en question qui exerce déjà l'activité faisant l'objet de la demande depuis plus de 20 ans ; l'activité existante n'ayant pas à la connaissance de la Ville, provoqué de nuisance spécifique ; s'agissant de la régularisation de l'installation au vu des différentes réglementations applicables ; les améliorations proposées contribuant à garantir la sécurité, à préserver la qualité des eaux souterraines et à éviter la pollution de l'air, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de mise en œuvre des mesures préconisées afin de respecter la réglementation en vigueur.

27. Création d'une micro-crèche au 7 rue de la Charité - Approbation de l'avant-projet - Autorisation de signature des marchés

1 – Présentation de l'opération : dans le cadre du développement des services apportés à la population en matière de Petite Enfance, la Ville a décidé de créer une nouvelle structure de type micro-crèche de 9 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, dans l'ancienne Maison des Sœurs sise 7 rue de la Charité dans le quartier de Bourgfelden. L'opération de travaux consécutive à cette décision prévoit la restructuration complète des locaux (clos et couvert, cloisonnement intérieur, isolation, fenêtres, électricité, sols, murs et plafonds...), la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite... A cet effet, le cabinet d'architectes Arcanes Minotaure / Roland Spitz a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération de travaux. 2 – Economie de l'opération : le maître d'œuvre a mené son étude au stade Avant-Projet (AVP) et a estimé le coût des travaux à 220 000 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation 906 4 2315. Dans le cadre du Contrat d'Aide à l'Investissement Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin a décidé d'allouer une aide d'un montant de 67 500 € pour cette opération, soit 7 500 € par place d'accueil créée. 3 – Calendrier prévisionnel d'exécution : les travaux auront lieu d'octobre 2009 à avril 2010 pour une durée globale de 7 mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet présenté et en décide l'exécution ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir ; charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

28. Attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2009 acompte

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux associations ludoviciennes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur les subventions de l'année 2009 comme suit : 1 000 € aux Jardins Familiaux de Saint-Louis ; 200 € à la Société Philatélique Cartophile et Numismatique Régio ; 150 € à la Mini Flotte Colbert ; 500 € aux As du Temps Libre ; 1 000 € au Groupe Folklorique « Les Trois Lys » ; 400 € à la Chorale Sainte-Cécile de Saint-Louis ; 500 € à l'Union Chorale 1882 Saint-Louis ; 800 € à l'Union Chorale Wespe ; 400 € à la

Compagnie du Lys ; 400 € à la Chorale Sainte-Cécile-Notre-Dame de la Paix ; 5 000 € à la Fanfare de Bourgfelden ; 600 € à la Chorale Sainte-Cécile de Neuweg ; 1 500 € à l'Orchestre d'Accordéons de Saint-Louis ; 1 000 € à l'Union Touristique « Amis de la Nature » ; 1 000 € à la Chorale « Vocalys » ; 9 000 € à l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Louis ; 2000 € à Saint-Louis Blues Band ; 200 € au Clic ; 500 € à l'Amicale des Donneurs de Sang de Neuweg ; 1 000 € à la Société d'Histoire de Saint-Louis ; 500 € à la Société d'Aviculteurs de Bourgfelden ; 1300 € au GECA ; 200 € à Cap Opérette ; 1 200 € à Athila ; 1 500 € à la Chorale les Rossignols de Saint-Louis Neuweg ; 2 000 € aux Malades d'Imaginaire et 500 € à la Chorale Crescendo. Le solde des subventions sera versé au courant du deuxième semestre 2009. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009 au compte 923 0 6574.

29. Révision et fixation des tarifs de location des salles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la tarification pour la location des salles de : la Maison Pour Tous ; l'Espace Loisirs ; la Salle des Fêtes et de fixer les tarifs pour : le Foyer Saint-Charles et le Foyer Saint-Louis qui pourront être utilisés à partir du mois de novembre 2009. La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1.9.2009, et sera applicable aux locations sollicitées à partir de cette échéance.

30. Fixation des tarifs des activités arts plastiques

Dans le cadre de la prochaine saison des activités « Arts Plastiques », il y a lieu de fixer les tarifs concernant les sorties culturelles des musées situés en France, Suisse ou Allemagne. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de ces activités comme suit et décide de rendre les conférences en histoire de l'art gratuites.

Tarif des visites guidées – sorties culturelles : forfait au titre de la visite guidée

Demi-journée : 7 € - guide ; journée complète : 12€ - guide.

Tarif d'entrée et de transport (optionnel)

Lieu de visite	Tarif d'entrée	Transport
Kunstmuseum Bâle : collection seule	6.50 €	2.50 €
Kunstmuseum Bâle : exposition temporaire + collection	10.00 €	2.50 €
Musée Tinguely	6.50 €	4.50 €
MAMC Strasbourg	3 €	10.00 €
Musée Würth Erstein	2.00 €	10.00 €
Museum für Neue Kunst Fribourg	1.50 €	10.00 €
Vitra Design Museum Weil	6.50 €	7.00 €
Antikenmuseum Bâle	7.00 €	2.50 €
Skulpturehalle Bâle	7.00 €	2.50 €
Schaulager Bâle	8.00 €	6.00 €
Kunsthalle Bâle	6.50 €	2.50 €
Fondation Beyeler	12.00 €	6.00 €
Museum für Gegenwartskunst Bâle	10.00 €	2.50 €
Ausstellungsraum Klingental Bâle	Gratuite	2.50 €
Filature Mulhouse	Gratuite	10.00 €
Kunsthau Zurich	11.00 €	10.00 €
Circuit de sculptures Lörrach	Gratuite	6.00 €
Kunsthalle Mulhouse	Gratuite	10.00 €
Art Basel	33.00 €	2.50 €
Atelier d'artiste Bâle	Gratuite	2.50 €
Musée Tomi Ungerer Strasbourg	3.00 €	10.00 €

31. Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'amélioration des compétences en lecture et écriture pour tous les élèves sera l'une des priorités de la circonscription de l'Education Nationale de Saint-Louis pour l'année scolaire 2009/2010. Pour introduire l'ensemble du plan de formation local des enseignants de la maternelle au CM2, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription a sollicité l'intervention de Monsieur Michel FAYOL, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand, qui interviendra gracieusement en date du 21.10.2009. Des dépenses de transport et d'hébergement seront à prendre en charge par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription, qui a obtenu pour cette action la mise à disposition gracieuse de locaux au Triangle à Huningue. L'Inspection de l'Education Nationale sollicite une contribution financière de la Ville pour ces frais de transport et d'hébergement. Pour soutenir la bonne réalisation de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €, qui pourra être imputée sur le compte 92212-6745 du budget primitif 2009.

32. Reconduction de l'exonération de l'impôt sur les spectacles - 2010

Le 26.6.2008, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives pendant l'année 2009 du paiement de l'impôt sur les spectacles. Selon le Code Général des Impôts, l'effet de cette exonération reste limité à une année et la décision du Conseil Municipal doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (article 1639 A bis du Code Général des Impôts). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année 2010 sur le territoire de la commune.

Intervention de M. Eric WISSLER, Conseiller Municipal, au sujet de du projet de centre commercial sur le site du Technoport.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 43.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).